

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

**N° 9X23**

L'an deux mille vingt trois et le 22 du mois de Février à 18 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Michel AMIEL, et après convocations régulièrement faites à domicile

Etaient présents : Etaient présents : Mr Michel AMIEL – Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL – Mr Fabrice VEGA – Mme Rosy INAUDI – Mme Sylvia PENELET – Mme Mireille NELIAS – Mr Jean- Claude MARTIN – Mme Annie MARTIN – Mme Danielle MARRAS – Mr Jean COUPIER – Mme Véronique NELLI

Excusé( s) : Mme Audrey GIALLO – Mme Caroline TCHELEKIAN – Mme Emeline COCH – Mme FIORILE-REYNAUD Joëlle

Absent( s) :

Pouvoir( s) : 2

**DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE CONSENTIES PAR LE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE PRESIDENT DELEGUE POUR  
L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS**

Monsieur Le Président du CCAS informe les administrateurs que par délibération en date du 24 Juillet 2020, N° 7X 20, le Conseil d'Administration a délibéré au sujet de la délégation de pouvoir et de signature consenties par le Conseil d'Administration au Président et à la Vice- Présidente pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Vu la délibération N° 2 X 23 en date du 25/01/2023 concernant l'élection du Vice-Président Délégué,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente, délégation est donnée **au Vice - Président Délégué** dans les mêmes conditions.

**Article 2 :** Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'Action Sociale des Familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou le **Vice - Président Délégué**.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'art R,123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président, la Vice-Présidente, ou le Vice-Président Délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte à chaque séance du Conseil des décisions prises en la matière.

**Article 4 :** Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6 :** Monsieur Le Président ou son représentant ainsi que la Responsable du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

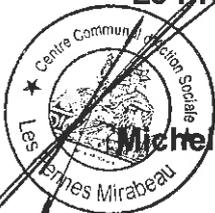
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Se prononce comme suit :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le Président**  
  
**Michel AMIEL**